

L'an deux mille quinze, le 26 novembre, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle multifonctions de la mairie sur la convocation en date du 20 novembre 2015 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. FONTAINE – M. LAMORT – M. BOILET – M. GUESNIER – Mme LAMARCHE – M. POILANE – Mme MARCELINO – M. MARQUETTE – M. DEMEILLIEZ – Mme MAUREY – Mme GAMBIER – M. MIGNARD — Mme CHEMELLO – M. PILLOT - Mme GAUTHERON - - Mme BROZYNA - - Mme MONTANARI - Mme BERGONT – M. MATHIOT - Mme BOMY - M. POIRIER

Etaient absents représentés : M. DHOURY (pouvoir à M. HARNY) – Mme BERGONT (pouvoir à M. MIGNARD)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13/11/2015.

Approbation du PV du conseil municipal du 17 septembre 2015 à l'unanimité.

Mme MONTANARI est élue secrétaire de séance

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 NOVEMBRE 2015 à 20 H 30
ORDRE DU JOUR:**

1. Demande de subvention vidéo protection
2. Convention Orange chemin des Cossins
3. Participations séjours
4. Tarif transport locations matériel
5. Indemnité de conseil Trésorier
6. Mise en place entretien professionnel
7. Décision modificative
8. Avis sur fusion ARC / CCBA
9. Avis sur fusion syndicats d'électricité
10. Fiscalisation SIVOC
11. Rapport annuel syndicat des eaux
12. Recueil administratif ARC
13. Subvention exceptionnelle

1) Demande de subvention vidéo protection

Présentation de M. PILLOT

Dans le cadre du projet de mise en place de la vidéo protection sur la commune il convient de demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au taux de 33 %, représentant un montant de 42 339 €.

M. GUESNIER : Pour rappel le dossier de départ était pour 12 caméras, nous avons mis au budget une première tranche pour 6 caméras. Nous faisons la demande de subvention pour la totalité de l'opération.

M. POILANE demande des précisions, au budget il y avait 60 000 €, où cela va-t-il nous mener ?

Réponse de M. MIGNARD : Nous avons déjà une subvention au titre du FIPD de 25 542 € qui est acquise, nous pouvons cumuler les subventions.

M. GUESNIER : Une fois les caméras installées, nous aurons des frais de fonctionnement aux alentours de 10 000 € par caméra.

M. POIRIER : Cela laisse 60 000 € à notre charge, c'est assez conséquent.

M. MATHIOT s'interroge sur l'utilité des caméras sur Choisy au Bac.

M. GUESNIER : L'utilité est multiple, il y a de la délinquance sur Choisy au Bac ne l'oublions pas, des cambriolages notamment, il y a également la solidarité nationale qui entre en jeu, surtout depuis les récents attentats à Paris. Nous faisons à la fois de la prévention, de la protection et de la répression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au taux de 33 %, représentant un montant de 42 339 €.

2) Convention Orange chemin des Cossins

Présentation de M. HARNY

Considérant le projet de travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans le chemin des Cossins, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui interviendront dans ce dossier.

M. GUESNIER : Nous profitons des travaux entrepris par la SICAE pour le futur barrage pour mettre tous les réseaux en souterrain.

Rapport adopté à l'unanimité

3) Participations séjours

Présentation de M. MIGNARD

Barème 2015 :

TRANCHE	BARÈME	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA FAMILLE	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA MAIRIE
A	< à 5531	178.50 (17 %)	83 % (871.50 €)
B	5532 - 6664	241.50 (23 %)	77 % (808.50 €)
C	6665 - 7799	294.00 (28 %)	72 % (756 €)
D	7800 - 9963	357.00 (34%)	66 % (693 €)
E	9964 - 12208	420.00 (40 %)	60 % (630 €)
F	12209 - 14063	483.00 (46 %)	54 % (567 €)
G	> à 14063	535.50 (51 %)	49 % (514.50 €)

Proposition barème 2016 :

TRANCHE	BARÈME	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA FAMILLE	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA MAIRIE
A	< à 5631	178.50 (17 %)	83 % (871.50 €)
B	5 632 - 6 658	241.50 (23 %)	77 % (808.50 €)
C	6 759 - 8 111	304.50 (29 %)	71 % (745.50 €)
D	8 112 - 9 734	367.50 (35%)	65 % (682.50 €)
E	9 735 - 11 682	430.50 (41 %)	59 % (619.50 €)
F	11683 - 14020	493.50 (47 %)	53 % (556.50 €)
G	14 021 - 16 825	556.50 (53 %)	47 % (493.50 €)
H	16 826 - 20 191	619.50 (59%)	41% (430.50 €)
I	> à 20 192	682.50 (65%)	35 % (367.50 €)

A partir du 2ème enfant, il sera appliqué le tarif réduit soit 50% de la part par famille cosacienne.

Une majoration de 10% sera appliquée sur chaque tarif pour les familles extérieures à Choisy au Bac.

Les familles bénéficiaires d'une aide aux vacances de la CAF pour enfants et adolescents (400 € par enfant versé directement à l'organisateur soit la Mairie de Choisy-au-Bac) se verront appliquer le barème correspondant à la tranche A présenté ci-dessus mais l'abattement de 50 % sur le 2^{ème} enfant ne sera pas appliqué.

Ajout de 2 tranches supplémentaires dans les barèmes les plus hauts afin de rééquilibrer toutes les classes sociales.

M. MARQUETTE propose d'étudier la question de prendre en compte non pas le revenu imposable mais le revenu fiscal de référence, s'il y a de grandes différences cela peut avoir un impact sur la participation des familles.

M. MIGNARD répond qu'effectivement on peut étudier cette proposition, avec une réserve néanmoins, lors de changements familiaux il y a toujours un décalage, cela peut être préjudiciable pour les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs proposés.

4) Tarif transport location matériel

Présentation de Mme LAMARCHE

Dans le cadre des locations de matériel communal, il est proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif forfaitaire de 15 € quand la livraison du matériel se fait par les services techniques.

M. GUESNIER précise que pour des manifestations comme la fête des voisins, le transport est bien évidemment gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tarif proposé.

5) Indemnité de conseil Trésorier

Présentation de M. MARQUETTE

Comme chaque année, le Receveur municipal nous sollicite pour l'octroi des indemnités de conseil et de budget pour la gestion 2015 conformément aux textes en vigueur. Pour 2015, l'indemnité s'élève à 778.86 €.

M. POIRIER trouve anormal d'allouer cette indemnité, cela fait partie des tâches qui incombent au Trésorier.

M. POILANE demande s'il y a eu réellement quelque-chose de fait cette année.

M. GUESNIER répond que le Trésorier est venu faire une présentation de la situation budgétaire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (M. POIRIER, M. POILANE)

DECIDE d'octroyer les indemnités de conseil et de gestion pour 2015.

6) Mise en place entretien professionnel

Présentation de Mme LAMARCHE

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

M. GUESNIER précise qu'il y a eu un travail en amont pour faire toutes les fiches de poste, la grande nouveauté par rapport à la notation c'est de donner des objectifs, cela n'est pas forcément évident, la DGS y travaille.

Rapport adopté à l'unanimité

7) Décision modificative

Présentation de M. MIGNARD

En fonctionnement on ajuste les chiffres par rapport à ceux prévus au Budget Primitif, cela n'a pas une grande incidence.

En ce qui concerne l'investissement, on réintègre dans le patrimoine de la commune des études qui ont donné lieu à des travaux, notamment ceux de l'église, cela permet de pouvoir toucher le FCTVA, il s'agit d'un jeu d'écritures comptables.

En dépenses et recettes réelles, on annule des crédits soit en supprimant des choses (Terrain LEVEAU – 70 000 €, Cuisine CLSH – 2500 €) soit en ajustant les chiffres par rapport aux dépenses réelles.

Les seules dépenses nouvelles sont celles des menuiseries des bâtiments de l'Atelier musical et de la Villa St Jean-Baptiste, il y a en face une recette (DETR 40% de la dépense HT) et une augmentation des travaux de voirie.

60151

MAIRIE DE CHOISY-AU-BAC

DM n°1 2015

Code INSEE

MAIRIE DE CHOISY AU BAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042-251 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	2 790.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-255 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-4222 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	592.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-4223 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	3 861.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-4224 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-4225 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	6 519.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-4226 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	851.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-4227 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	553.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611-710 : Eau et assainissement	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-710 : Énergie - Électricité	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-4222 : Autres fournitures non stockées	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-4223 : Autres fournitures non stockées	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-710 : Fournitures d'entretien	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-4112 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-0201 : Fournitures administratives	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-0201 : Contrats de prestations de services	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-717 : Contrats de prestations de services	235.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-8130 : Contrats de prestations de services	5 265.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-023 : Locations mobilières	0.00 €	4 824.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-321 : Locations mobilières	0.00 €	529.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61522-0201 : Bâtiments	0.00 €	13 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61522-710 : Bâtiments	20 000.00 €	40 267.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523-8130 : Voies et réseaux	0.00 €	5 419.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-823 : Matériel roulant	0.00 €	2 084.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-0201 : Maintenance	0.00 €	5 279.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-023 : Maintenance	0.00 €	4 814.00 €	0.00 €	0.00 €
D-616-0201 : Primes d'assurances	0.00 €	1 669.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-710 : Etudes et recherches	0.00 €	380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-0201 : Honoraires	0.00 €	3 012.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-0201 : Annonces et insertions	0.00 €	591.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	4 020.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-023 : Publications	0.00 €	848.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-212 : Transports collectifs	2 123.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-4222 : Transports collectifs	1 177.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60151	MAIRIE DE CHOISY-AU-BAC	DM n°1 2015
Code INSEE	MAIRIE DE CHOISY AU BAC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6288-4222 : Autres services extérieurs	3 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-4225 : Autres services extérieurs	857.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-710 : Taxes foncières	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	87 791.00 €	120 818.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-011 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-011 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	38.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	38.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7368-0201 : Taxe locale sur la publicité extérieure	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 065.00 €
R-73681-0201 : libellé non renseigné	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	13 065.00 €
Total FONCTIONNEMENT	117 791.00 €	120 856.00 €	10 000.00 €	13 065.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151-40-8130 : RUES DIVERSES	0.00 €	5 806.58 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-68-713 : EGLISE CIMETIERE CHAPELLE 3 CH	0.00 €	91 141.14 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-40-8130 : RUES DIVERSES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 806.58 €
R-2031-68-713 : EGLISE CIMETIERE CHAPELLE 3 CH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	88 422.27 €
R-2033-68-713 : EGLISE CIMETIERE CHAPELLE 3 CH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 718.87 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	96 947.72 €	0.00 €	96 947.72 €
R-1311-103-3111 : BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 974.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 974.00 €
D-2111-40-8130 : RUES DIVERSES	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-103-3111 : BATIMENTS	0.00 €	77 922.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-40-8130 : RUES DIVERSES	0.00 €	25 936.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-40-8130 : RUES DIVERSES	1 664.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-15-112 : POLICE MUNICIPALE	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-12-4211 : SALLE POLYVALENTE	370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-110-4222 : CLSH	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-17-412 : STADE	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-740-4112 : COMPLEXE SPORTIF	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	77 884.00 €	103 858.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	77 884.00 €	208 805.72 €	0.00 €	122 921.72 €
Total Général		125 986.72 €		125 986.72 €

M. POILANE demande des précisions : - 43 000 € en électricité, + 40 000 en bâtiments mais - 20 000 toujours en bâtiments ?

Réponse de M. MIGNARD : Il s'agit d'un ajustement, les sommes pour le chauffage avaient été prévues à tort à l'article 60612, on les remet donc au 61522.

M. GUESNIER indique que la somme de 20 000 € en réduction de l'entretien de bâtiments correspond au fait que les travaux sont faits par les employés communaux plutôt que par des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits proposés.

8) Avis sur fusion ARC/CCBA

Présentation de M. GUESNIER

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer l'intercommunalité en prévoyant la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ces nouveaux SDCI tiennent compte du relèvement du seuil minimal de population des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants.

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc soumis à notre collectivité un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui se traduit par la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA).

L'élaboration du SDCI est astreinte à un calendrier très court.

Monsieur le Préfet de l'Oise devra arrêter le SDCI au plus tard le 31 mars 2016. Il disposera ensuite jusqu'au 15 juin 2016 pour notifier l'arrêté de projet de périmètre du futur EPCI, conforme au SDCI, aux présidents des EPCI et aux maires concernés.

Les communes et les EPCI concernés disposeront à leur tour d'un délai de 75 jours (soit avant le 31 août 2016) pour se prononcer sur le projet de fusion.

L'arrêté définitif de fusion de l'ARC et de la CCBA interviendra au plus tard le 31 décembre 2016 pour une existence légale de la nouvelle entité au 1er janvier 2017. Il convient d'ajouter que le précédent schéma départemental d'orientation de coopération intercommunale prévoyait la fusion de la CCBA avec l'ARC à l'horizon 2015. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la création en 1995 du Pays Compiégnois, dont l'ARC comme la Basse Automne sont membres fondateurs.

Le territoire de la CCBA est en effet tourné vers l'agglomération de Compiègne, en particulier pour tous les biens et services sortant de la vocation principalement résidentielle des infrastructures de la communauté de communes. D'une part, un quart des actifs de la CCBA travaille hors de celle-ci et essentiellement dans les zones d'emplois de Compiègne.

D'autre part, les usagers et consommateurs s'orientent naturellement vers l'agglomération de Compiègne pour tout ce qui concerne les équipements et services dits « de gamme supérieure ». C'est également le cas des élèves de l'enseignement secondaire résidant dans le secteur de la Basse Automne qui sont scolarisés à Compiègne dès lors qu'ils intègrent le lycée.

Par ailleurs, des coopérations ont déjà été expérimentées entre les deux intercommunalités. Les services de l'ARC ont pris le relais des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant des deux EPCI concernés, et ils sont tous deux membres du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les compétences exercées respectivement par l'ARC et la CCBA sont ci-annexées.

Il en ressort que toutes les compétences obligatoires de la CCBA sont déjà exercées par l'ARC.

Concernant les compétences optionnelles et facultatives, l'ARC en exerce beaucoup plus que la CCBA dans des domaines assez différents. Pour exemples, le Relais d'Assistantes Maternelles et l'entretien de voirie pour la CCBA ; assainissement, transports, constructions d'équipements scolaires pour l'ARC. C'est pourquoi il apparaît indispensable qu'une étude financière portant sur l'impact des compétences et la fiscalité soit réalisée par les deux EPCI puisque l'Etat ne l'a pas réalisée.

Le nouvel EPCI disposera d'un délai maximal de deux années pour étudier le transfert des compétences. A l'issue de ce délai, les compétences sont, soit transférées au nouvel EPCI, soit restituées partiellement ou intégralement aux communes membres.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en une seule intercommunalité, qui rassemblera au 1er janvier 2017, 22 communes pour 81 226 habitants.

M. POIRIER demande si on a réellement le choix ?

M. GUESNIER répond qu'il s'agit d'une décision préfectorale, la commune ne donne qu'un avis, qu'il soit positif ou négatif n'aura aucun impact.

M. POIRIER : Y-aura-t-il cumul des dotations ?

M. GUESNIER : Les dotations de l'Etat sont en constante diminution depuis 3 ans, qu'il y ait cumul ou non le résultat est le même.

M. MIGNARD précise que nous avons tout intérêt à suivre l'actualité et surveiller le pouvoir des Intercommunalités du fait des fusions. Il faut être vigilant, plus on concentre les moyens pour des raisons économiques, plus on éloigne les électeurs des décisions qui sont prises.

M. MARQUETTE indique que pour les petites communes qui par définition ont peu de moyens, cela peut être intéressant.

M. GUESNIER fait remarquer que déjà en 1995 on parlait d'un futur « Pays Compiégnois » regroupant les communes de la vallée de l'Oise, petit à petit on y arrive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 opposition (M. POIRIER)

APPROUVE le projet de fusion ARC/CCBA

9) Avis sur fusion syndicats d'électricité

Présentation de M. GUESNIER

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015. Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 — SEZEO — Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224- 31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [Distributeur Non Nationalisé] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune de Choisy-au-Bac

- S'OPPOSE à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- S'OPPOSE à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- RÉAFFIRME son attachement à l'existence du SEZEO.

M. POILANE pense qu'il est logique de s'opposer à cette fusion.

M. GUESNIER précise que le réseau SICAE est en bien meilleure santé que celui de GRDF.

Rapport adopté à l'unanimité

10) Fiscalisation SIVOC

Présentation de Mme GAUTHERON

De nouvelles procédures imposées par l'État concernant la fiscalisation des syndicats de communes auraient pu mettre en péril la trésorerie du SIVOC sur les premiers mois de l'année 2016, empêchant le règlement des salaires.

Pour éviter cette situation, il a été nécessaire d'anticiper le vote du budget 2016, et les communes disposent d'un délai de 40 jours pour voter la fiscalisation de tout ou partie de leur contribution.

La part de la commune s'élève à 111 249 € pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

De fiscaliser pour un montant de 92 663 € sur les trois taxes ménages, le solde de 18 586 € représentant le montant reversé à la commune par l'ARC sera inscrit au budget 2016.

Mme GAUTHERON indique qu'il faudra statuer chaque année, la répartition est la même que l'année passée.

M. MIGNARD précise que sans prévenir les Finances Publiques décident de ne plus avancer les versements, cela met en péril l'équilibre du SIVOC qui a obligation de payer ses salariés.

Une lettre a été faite au Préfet qui n'a pas répondu, nous avons également sollicité l'aide de la DGFIP.

M. POIRIER demande si le receveur municipal est intervenu.

M. GUESNIER répond que ce dernier nous a renvoyé vers la DGFIP. Une délégation des maires de l'Oise a été reçue à Beauvais par le Préfet pour les baisses de dotations, Mme GAUTHERON a évoqué cette problématique afin qu'il y ait une réaction, mais pour le moment rien n'est fait.

M. POIRIER demande si toutes les communes du SIVOC vont aller dans le même sens.

Mme GAUTHERON répond qu'il y aura une coordination entre les communes, si une seule refuse de voter la fiscalisation, elle ne pourra s'appliquer. Mme GAUTHERON évoque de plus les baisses dans les budgets de la culture suite aux élections départementales, -41 % pour le budget culture, - 30 % pour les établissements artistiques.

Rapport adopté à l'unanimité

11) Rapport annuel syndicat des eaux

Présentation de M. GUESNIER

Rapport annuel de l'année 2014

Syndicat intercommunal des eaux de Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Rethondes, Vieux-Moulin

- La gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du syndicat est gérée par la société Lyonnaise des Eaux Suez Environnement par un contrat d'affermage signé le 1^{er} Janvier 1993 et portant sur 20 ans.

Une prolongation de ce contrat a été signée jusqu'au 31 décembre 2014.

Actuellement une convention provisoire est en cours jusqu'au terme d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) dans le cadre de la fusion des syndicats des eaux à l'ARC qui interviendra en janvier 2017.

- La production et le traitement des eaux est actuellement assurée par 3 puits forés qui se trouvent sur la commune de Choisy-au-Bac en bordure de la déviation de la RD66. L'eau est captée, déferrisée dans des filtres à sable, désinfectée au chlore puis refoulée vers le réseau. 2 forages supplémentaires sont en cours de réalisation et seront mis en service en 2015 sur Rethondes. Cette eau est stockée dans 3 réservoirs d'une capacité totale de 1 750m³ (Choisy-au-Bac 1000 m³, Clairoix 500 m³, Vieux-Moulin 250 m³). Ces ouvrages assurent également la protection incendie. La longueur totale du réseau du syndicat est de 74 001 ml au lieu de 76 944 ml en 2013, soit un trajet aller Paris.

-En 2014, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a effectué 24 contrôles sur la qualité de l'eau produite et les 24 prélèvements ont été déclarés conformes.

-Le volume produit est de 411 015 m³. En 2013 il était de 399 438 m³. Le volume d'eau importé par l'ARC est de 1361 m³ pour un volume utilisé de 299 559 m³ au lieu de 306 667 m³ en 2013, soit une baisse de 7 108 m³. Ce qui donne pour 2013 un rendement de 72,6%, bien moins bon qu'en 2011 puisqu'il était de 87,20%. Le nombre de réparations pour fuites sur canalisations est de 20 (8 en 2013).

- 1 400 branchements ont été repris ces dernières années.

-Le volume consommé est de 299 559 m³ pour 3 385 abonnés dont 1 554 de la commune de Choisy-au-Bac qui représentent 88,50 m^{3/an} et par abonné.

-Il y eu 293 803 m³ facturés dont 128 921 pour notre commune soit 44%.

-Le prix de l'eau en 2014 était basé sur 2€3135/m³ TTC.

-Pour une facture de 120 m ³ :	Distribution de l'eau,	256,31€
	Eaux usées,	257,40 €
	Organismes publics	90,24€
	Net à payer	<hr/> 603,95€

Soit le prix au m³ = 5,03€ TTC

Jean-Noël GUESNIER le 26 novembre 2015

12) Recueil actes administratifs de l'ARC

Présentation de M. LAMORT

L'ARC nous a transmis le recueil des actes administratifs des conseils d'agglomération des 30 juin et 23 septembre, 2 points concernant Choisy au Bac étaient à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 23 septembre :

1/ Travaux de gestion automatisée du Bassin des Muids pour 45 000 €

2/ Travaux de déversoir de crues pour maintenir la digue : 40 000 €

Travaux pour prévoir une rupture de digue en cas de crue.

13) Subvention exceptionnelle

Présentation de M. MIGNARD

Dans le cadre du projet de voyage à Londres des classes de CM1 et CM2 en février 2016, il est proposé au conseil municipal de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Robert et Cécile MOUREZ. En effet, vu le risque accru de possibilité d'annulation du voyage, il est préférable que ce soit la coopérative scolaire qui fasse la réservation, celle-ci ayant une assurance annulation, contrairement à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 592,02 € représentant l'acompte de 20 % demandé par la PEP 60.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.